



COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION

DECISION DU MAIRE 2023-08

Demande de subvention au CONSEIL REGIONAL – NOS COMMUNES D'ABORD 1500

Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il a lieu de solliciter la Région dans le cadre de « Nos communes d'abord 1500 » afin de financer le remplacement des volets du bâtiment de la mairie,

DECIDE :

Article 1 – DE SOLLICITER le CONSEIL REGIONAL pour obtenir une subvention dans le cadre de « Nos communes d'abord 1500 » pour l'acquisition de nouveaux volets du bâtiment mairie à hauteur de 11 695.00€ pour un projet à hauteur de 16 708.05€ ht.

Article 2 – PRECISE que la population de la commune s'élève 1 449 habitants à compter du 1^{er} janvier 2023 selon l'INSEE (pièce annexée).

Fait à Saint-Christol, le 14/02/2023.

Le Maire,

Henri BONNEFOY

